

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

SV/N° 2022 - 12 – 15

M. le Maire expose que M. Vincent Léglantier propose d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal, en complétant l'article 9 du règlement comme suit : "La convocation des conseillers municipaux à participer aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres doit leur être adressée par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note de synthèse reprenant les sujets qui seront amenés à être traités par la commission sera également envoyée aux élus dans les mêmes délais".

Une telle mesure ne constitue pas une obligation.

Par ailleurs, le 13 décembre 2022, M. Léglantier a adressé à M. le Maire le projet d'amendement ci-dessous portant sur le projet de la présente délibération :

Remplacer :

« M. Vincent Léglantier propose d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal, en complétant l'article 9 du règlement comme suit : "La convocation des conseillers municipaux à participer aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres doit leur être adressée par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note de synthèse reprenant les sujets qui seront amenés à être traités par la commission sera également envoyée aux élus dans les mêmes délais".

Une telle mesure ne constitue pas une obligation.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.»

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Pour : 1
Contre : 21
Abstentions :

Par :

Suppression de la phrase

Exposé :

Le principe d'égalité et la loi montrent qu'il ne devrait pas y avoir de différence de présentation entre les projets de délibérations proposés par les élus d'opposition et par ceux de la majorité.

Aussi, il n'a pas été demandé par l'élu proposant ce projet de délibération d'ajouter la phrase en question.

Il est donc proposé de supprimer la phrase qui n'a pas été rédigée ni demandée par l'élu proposant ce projet de délibération.

Après examen en séance privée des commissions,

le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, rejette les termes de cette proposition de délibération ainsi que la proposition d'amendement présentée par M. Léglantier.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK